

## Foire aux questions

### Pourquoi distribuer des trousse de dépistage rapide antigénique?

Les tests rapides sont utiles pour identifier rapidement les personnes infectées et, ainsi, réduire les risques d'écllosion. Ils peuvent être facilement utilisés par presque tout le monde et fournissent un résultat après quelques minutes.

Nous vivons des temps difficiles qui nécessitent une action audacieuse, la promotion du dépistage et de l'isolement dans l'éventualité de tests positifs, la promotion et le respect des mesures sanitaires (le port du masque, lavage de mains, distanciation sociale, etc.)

Ces trousse de dépistage sont fournies gratuitement par Santé Canada et le ministère de la Santé et des services sociaux du Québec pour assurer la sécurité des lieux de travail au Québec. Pour que cet outil soit efficace, il est essentiel de faire preuve de prudence et de respecter les consignes et le processus approprié.

### À qui les entreprises peuvent-elles donner des trousse de dépistage et qui pouvons-nous dépister?

Les trousse sont exclusivement destinées à l'usage des employés des PME sur votre territoire. Vous devez donner l'équivalent de deux tests par employé par mois.

Selon les inventaires disponibles, vous aurez peut-être à établir des mécanismes de priorisation (contexte du milieu de travail : si les employés ne peuvent respecter la distanciation dans leur travail par exemple) et d'établir une liste d'attente. Seuls les employés en présentiels pour qui le télétravail n'est pas possible sont concernés. Vous pouvez également refuser certaines entreprises en fonction de vos stocks et de la nature de l'entreprise.

### Qui doit passer un test de dépistage ?

Si vous présentez des symptômes d'allure grippale ou s'apparentant à la COVID-19 il est recommandé de faire un [test rapide](#). S'il vous est impossible d'obtenir ces tests, isolez-vous selon le nombre de jours prévus en fonction de votre statut vaccinal. Toute personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ne doit pas se présenter sur son lieu de travail. Il lui est recommandé de se soumettre à un test rapide à son domicile. Cependant, si une personne développe des symptômes au travail, elle peut faire un test rapide avant de retourner à son domicile. Elle devra ensuite suivre les consignes qui se trouvent sur cette page : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/utilisation-tests-rapides-maison#c127293>, Section : « quoi faire selon le résultat obtenu ».

### Comment devons-nous éliminer les déchets?

Les déchets générés par les tests rapides ne sont pas considérés comme des déchets biomédicaux. Ils peuvent donc tous être jetés dans la poubelle. Cela inclut les équipements de protection individuelle. Le feuillet explicatif et la boîte d'emballage du test peuvent, eux, être déposés dans le bac de recyclage.

### Comment l'échantillon est-il prélevé : par la narine ou par la bouche?

Le dépistage rapide de l'antigène est un prélèvement nasal qui est moins invasif. Il faut insérer et tourner l'écouvillon dans chaque narine pendant 5 à 7 secondes, à 2 cm (1 pouce) à l'intérieur du nez, tout en s'assurant que l'intérieur de la narine soit bien frotté par l'écouvillon.

### Quelle est la responsabilité de notre entreprise en ce qui concerne les résultats des dépistages?

Le nombre total de dépistages, tous les résultats positifs, négatifs et non concluants doivent être inscrits sur le formulaire de rapport disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/declaration-resultat-test-rapide>

**Vous devrez rappeler aux employés de votre entreprise de déclarer leurs résultats.**

### Combien d'employés peuvent aller chercher les trousse de dépistage?

En raison des protocoles de sécurité, vous devez limiter les visites en personne dans l'établissement. Chaque entreprise devra identifier une seule personne pour récupérer les trousse.

Nous DEVONS insister sur la nécessité d'attendre une heure de récupération confirmée. Il est important de limiter le nombre de personnes afin de réduire les risques de contact direct.

### Quelle est la démarche à suivre lorsqu'un employé a un résultat négatif, positif ou non concluant?

- Si le résultat est **négatif**, il faut s'isoler et faire un deuxième test rapide 24 heures plus tard.
  - Après le deuxième test rapide :
    - Si le résultat est **positif**, il faut s'isoler en respectant les [Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19](#).
    - Si le résultat est **négatif**, il est possible de reprendre vos activités tout en appliquant les [consignes sanitaires de base](#). Si vos symptômes perdurent ou s'aggravent, appelez le [1 877 644-4545](#). Vous serez orienté vers la ressource appropriée.
    - Si le résultat est **invalide**, il faut refaire un test rapide avec du nouveau matériel.

Source : Gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/utilisation-tests-rapides-maison#c127293>

En cas de refus d'un employé de passer le test, lui indiquer de retourner à la maison et d'aviser son gestionnaire.

**À quelle fréquence les entreprises doivent-elles faire passer un test de dépistage à nos employés?**

Les tests rapides ne doivent être utilisés que sur des personnes symptomatiques et ne doivent en aucune façon être utilisée de façon préventive sériee.

Les tests rapides doivent être utilisés seulement en présence de symptômes compatibles avec la COVID-19.

**Ces trousse ont-elles une date d'expiration?**

Oui. La date est inscrite sur chaque boîte. Cependant, les durées de conservation des tests rapides de dépistage **Panbio<sup>MC</sup>** et **BD Veritor<sup>MC</sup>** ont été modifiées par Santé Canada. Afin de faciliter la lecture de la date d'expiration, à la réception des boîtes, nous vous suggérons de prendre une nouvelle étiquette blanche, d'y inscrire la nouvelle date d'expiration et de coller l'étiquette par-dessus la date d'expiration actuelle.

**Date d'expiration des trousse Panbio<sup>MC</sup>**

Le 9 septembre 2021, Santé Canada a permis une prolongation de la durée de conservation de la trousse, de la solution tampon et des cartouches de tests Panbio<sup>MC</sup> de 12 mois à 24 mois. Cela signifie donc que chaque trousse a maintenant une nouvelle date d'expiration. Autrement dit, votre test est **valable pendant 12 mois après la date d'expiration** inscrite sur la trousse, sur le flacon de solution tampon et sur les cartouches de tests.

**Est-ce qu'une entreprise peut acheter des trousse supplémentaires pour pouvoir dépister n'importe qui? Si oui, combien coûtent-elles?**

Oui, une entreprise qui le souhaite peut librement acheter des tests via les différents fournisseurs. Les prix varient entre 6\$ et 18\$ par tests sur le marché. Le MSSS ne vend aucun test rapide.